

ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCES SUR LE SITE D'ESCALADE  
AU NIVEAU DU ROCHER D'ESCALADE

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande formulée par la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises, dans le cadre du réaménagement des voies existantes sur le site d'escalade, Route d'Espagne sur la commune de Saint-Mamet (31110) afin de réaliser le rééquipement des voies existantes du 03/12/2024 jusqu'au 31/12/2024 inclus,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Considérant que dans un souci de sécurité publique, il est nécessaire de réglementer l'accès au site d'escalade durant l'intervention du chantier et signalisation adaptée qui se déroulera du 03/12/2024 jusqu'au 31/12/2024 inclus.

**ARRETE**

Article 1 :

Afin de permettre la réalisation des travaux sur le site d'escalade, l'accès au Rocher d'escalade, ainsi que la pratique de l'escalade, seront interdits à toute personne à compter du 04/12/2024 et jusqu'au 31/12/2024.

Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur le 04/12/2024 à 8 heures et resteront applicables jusqu'au 31/12/2024 à 19 heures, date à laquelle le site d'escalade sera réouvert. Cette prescription sera matérialisée par affichage du présent arrêté.

Article 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers.

Article 6 :

Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Mamet, le 03 décembre 2024.

Le Maire, SAINT-MARTIN Yvon.

